



**INSTITUTION BAYARD**  
**TARIFS 2025-2026**  
**DE LA MATERNELLE A LA 3EME**

<b>TARIF ANNUEL (par enfant)</b>			
<b>TARIF 1</b> <b>« Réduit »</b>	<b>TARIF 2</b> <b>« Allégé »</b>	<b>TARIF 3</b> <b>« Normal »</b>	<b>TARIF 4</b> <b>« de Soutien »</b>
<b>1100 €</b>	<b>1300 €</b>	<b>1450 €</b>	<b>1620 €</b>

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

La facture (**scolarité et cantine**) est envoyée après le 15 Septembre. Elle est payable en espèces, chèque, carte bancaire sur Ecole Directe ou prélèvement automatique.

Si vous choisissez le prélèvement automatique, le montant de la facture sera divisé en huit. Les prélèvements seront effectués le **05 de chaque mois** (du 05 octobre au 05 mai)

**Tous les frais occasionnés par les lettres de rappel ou les prélèvements rejetés seront à la charge de la famille.**

*Réductions si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'enseignement privé et catholique:*

- 10% pour 2 enfants,
- 15% pour 3 enfants,
- 25% pour 4 enfants,
- 35% pour 5 enfants et plus.

*Les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés dans l'enseignement privé catholique en dehors de Bayard (excepté l'enseignement supérieur) **devront dès la rentrée des classes et au plus tard le 4 Septembre fournir leur certificat de scolarité.***

**Tarif Réduit et Tarif Allégé sur justificatifs OBLIGATOIRES**

*Tarif 1 : « Avis d'impôt sur le revenu 2024 (sur les revenus de l'année 2023) » inférieurs à  
**26 000 €***

*Tarif 2 : « Avis d'impôt sur le revenu 2024 (sur les revenus de l'année 2023) » compris entre  
**26 001€ et 40 000 €***

**Tarif Normal et Tarif de Soutien : AUCUN justificatif.**

**Le tarif 4 dit « de soutien » est important pour notre établissement :** en choisissant ce tarif **par esprit de solidarité** vous nous permettrez d'aider les familles en difficulté à supporter les frais de scolarité.

Les tarifs sont basés sur les revenus de l'année **2023**. En cas de changement important de situation, il est prévu que chaque cas soit étudié. Pour cela, vous devez adresser un courrier avant le 15/09/2025 à M. le Président de l'OGEC en motivant votre demande.

En cas de vie maritale, le revenu imposable est celui des **deux parents**.





## **COTISATIONS ANNUELLES** (payables sur la première facture)

- **Par enfant** : Maximum **100,00 €**. Elles sont obligatoires et reversées à différents organismes :
  - DDEC/UDOGE (Direction Départementale de l'Enseignement catholique / Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique)
  - UGSEL (Union Générale Sportive).
- **Par famille** : l'**APEL**. Cette association représente les parents des Écoles Libres et à ce titre, votre **adhésion, facultative, est vivement recommandée. (25 € par an)**. Elle est **obligatoire si vous devenez PCC (Parent Correspondant de Classe)**. Les **frais administratifs** couvrent tous les envois **35,00 €**.

### **ACOMPTE**

Un **acompte de 180.00 euros/enfant** est demandé avec le dossier d'inscription, le paiement se fait par CB en ligne à l'inscription (possible de régler par chèque ou espèces également) ; acompte déduit sur la facture de Septembre,

### **FRAIS : FOURNITURES – SPORTS - ACTIVITES**

- **Caution livres Bayard** : **50.00 euros** seront facturés en Septembre à titre de caution pour les livres qui seront distribués le jour de la rentrée. Ces 50.00 euros seront rendus en totalité ou partiellement – suivant l'état des livres – en Juillet.
  - **Pour les fournitures spécifiques**, manuels pour la catéchèse, sorties, intervenants : Acompte de **50 € par élève/Ecole** et **25 € par élève/Collège + prov sciences et Arts (15 €)**
  - Les coûts **d'EPS** :
    - **Ecole** : piscine, escrime, hockey : facturé en Septembre.
    - **Collège** : transport au gymnase : **75 € par élève**.
- Ces sommes forfaitaires seront régularisées en Juin.
- **Echecs, danse contemporaine, chorale, arts plastiques** sont facturés en Décembre.

### **LES REPAS**

Le **règlement** de la **cantine** se fait par le biais de la **facture**. Le **prix du repas est fixé à 7,70 €** ; et les repas sont payés d'avance. **Sur la facture de Septembre, apparait une ligne acompte / restauration pour les demi-pensionnaires suivant le tableau ci-dessous :**

<b>Nombre de repas hebdomadaire</b>	<b>Provision annuelle sur facture Septembre</b>
1	222 €
2	444 €
3	666 €
4	888 €

**Pour les enfants mangeant occasionnellement, l'acompte demandé** en début d'année scolaire est de **102 €**, sur la facture de Septembre.

Une carte d'accès à la cantine est fournie à chaque nouvel élève du collège. En cas de perte ou de détérioration les cartes refaites coûteront 10 €.

### **VOYAGES**

Des voyages scolaires sont proposés dans certaines classes en début d'année scolaire, leurs coûts sont ajoutés dans les factures de scolarité.